

En marge: Commission le Chancelier Μ. l'exécution de l'arrêt de ľhôtel de ville de Bruyères

Stanislas la arâce de Dieu, Roy de Pologne, par Grand Duc Lithuanie, Russie, Prusse, Samogitie, Kiovie, Podolie, Podlachie, Livonie, de Mazovie, Volhinie, Smolensko, Severie, Czernichovie, duc de de Bar, de Pont-à-Mousson et de Lorraine et marquis Blamont, Sarwerden et de Salm¹. A notre très Nommenv, Comte de Vaudémont, de de cher et chevalier chancelier, garde de de conseils et commissaire de party, pour l'exécution de nos sceaux, chef nos nos ordres Salut. dans nos duchés de Lorraine et de Bar le sieur de la Galaiziere, Ayant par arrêt rendu Conseil roïal des finances, étant le deux du présent mois, sur la délibération officiers nous v des municipaux de ville Bruyères du treize avril dernier, ordonné qu'à l'avenir tous propriétaires de notre de maisons en ladite Bruyères de ville de seront tenus dans les cas reconstructions d'icelles ou réparations des couvertures, des thuilles matières non combustibles, à leur employer ou autres choix, sans pouvoir se servir d'autres matières, que le tout est plus amplement porté et détaillé par le susdit arrêt dont ľexpédition est cy-jointe et attachée sous le contrescel de notre chancelerie ; en vouant qu'il sorte son plein et entier effet, nous vous présentes mandons de le faire registrer, ensemble les au greffe de ľhôtel de ville dudict Bruyères avoir recours le cas échéant, de tenir et faire tenir la main à sa pleine et entière exécution, sans permettre ni souffrir qu'il y soit contrevenu directement ni indirectement; et en cas de contestations, nous vous avons autorisons par ces présentes de les juger et décider dernier ressort, vous attribuant à cet effet toutes cour et en Car jurisdiction l'interdisant à toutes et ainsi plait. En nos autres cours juges. nous foy ľun présentes signées de main, et contresignées conseillers de quoy nous avons aux notre par de nos secrétaire ďEtat commandemens et finances, fait mettre et appendre grand scel. Donné notre en notre ville de Lunéville le dix May mil sept cent cinquante-huit.

Signature: Stanislas Roy

Par le Rov Signature [...]

Au dos:

Le soussigné secrétaire greffier en chef des conseils du Roy, certifie que les patentes d'autre part ont été scellées à l'audiance des sceaux, tenue pardevant Monseigneur le chancelier, à Lunéville cejourd'huy dix may mil sept cent cinquante-huit.

Signature [...]

Le contenu aux présentes a été enregistré au greffe de l'hôtel de ville de Bruyères le quinzième juin mil sept cent cinquante-huit par le souscript secrétaire [...].

Signature [...]

CDGFPT 88, service archivage itinérant 09/01/2025

¹ Titres vérifiés à partir de : Lorraine (Duché), Recueil des édits ordonnances, déclarations, tarifs, traités, règlemens et arrêts sur le fait des droits de haut-conduit, entrée et issue... forgine, traverse, impôt sur les toiles et acquits à caution de Lorraine et Barrois, avec une instruction pour les receveurs des droits de la marque des fers, Nancy, 1757, Ve Lescure, vue 201, https://qallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9610955m, consulté le 06/01/2025.